

Annexe 4

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Quatre Peupliers, ont formulé une liste de remarques/questions.

Le présent document apporte des réponses à chacune des interrogations formulées. Les questions sont encadrées. Les éléments de réponse sont en-dessous.

« La demande est irrecevable et à refuser car elle ne remplit pas les conditions d'implantation selon le plan de paysage éolien (révision de 2020) »

La demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Quatre Peupliers a fait l'objet d'une première analyse par les services instructeurs et a été jugée recevable le 09 Aout 2022. Il s'agit d'une étape obligatoire avant l'ouverture de l'enquête publique. La recevabilité du dossier signifie son examen administratif et son passage par instruction interservices, aux consultations obligatoires des instances et commissions concernées et à l'avis de l'autorité environnementale.

Le plan paysager des Ardennes est un document de planification élaboré en 2007 et révisé en 2020 par le département des Ardennes.

Cette étude qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Ardennes, a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant d'identifier les paysages qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Les questions relatives au risque de saturation sont également prises en compte à l'aide de différents indicateurs : angle de respiration et densité. Selon les services de l'état dans les Ardennes (sites internet du département des Ardennes), l'attention est attirée sur le fait que ce document ne traite que du volet « paysage ». Ainsi le fait qu'un secteur soit classé en « vert » ne signifie pas que de nouveaux parcs peuvent s'installer, la faisabilité de tels projets nécessite des analyses et études complémentaires pour prendre en compte les autres enjeux tels que la biodiversité, le patrimoine, les servitudes techniques...

Ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes.

« P 53-54: Le secteur présente une saturation et une densité forte en terme de projets éoliens sur une grande partie de l'entité. Sur les zones uniquement saturées (rayures rouges sur la carte ci-dessus) il convient d'être particulièrement vigilant sur les projets d'implantation de nouveaux parcs ».

La saturation a fait l'objet d'un chapitre (Effet du projet sur le paysage et le patrimoine - 2- Zones d'influences visuelles et effets d'encerclement - volet paysager) dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Peupliers. Voici les conclusions de cette étude :

Neuf des treize villages étudiés possèdent des angles occupés sur l'horizon supérieurs au seuil d'alerte. Le futur parc des Quatre Peupliers contribue très faiblement à cet indice car il s'insère

à proximité de parcs déjà existants (parc construit de Renneville, parcs accordés de Hotte, de HSR et de Thiérache). Aucun indice ne change de statut avec l'arrivée du parc des Quatre Peupliers. La zone est déjà saturée, mais l'impact du parc est très faible. L'implantation et la géométrie sont cohérentes avec les parcs déjà existants, et limitent ainsi l'impact visuel des futurs aérogénérateurs. Les éoliennes des Quatre Peupliers ajoutent en moyenne 11,6 ° d'occupation visuelle.

Trois villages sur treize ne possèdent pas de risque de saturation. Ceci s'explique par un nombre modéré d'éoliennes aux alentours. Les bourgs et hameaux de Fraillécourt, de la Hardoye, de Logny-lès-Chaumont, de Mainbressy, de Remaucourt, de Renneville, de Rosoysur-Serre, de Rubigny, de Vaux-lès-Rubigny et de Wadimont possèdent un risque de saturation. Cependant, ce risque existait déjà avant l'arrivée du projet. Cette étude de saturation est maximisante et ne peut pas se suffire en elle-même. Les commentaires de photomontages, les effets cumulés, ainsi que les cartes de zone d'influence visuelle sont là pour compléter l'analyse des saturations. Les futures éoliennes des Quatre Peupliers n'augmenteront que peu l'indice d'occupation de l'horizon et ne sont jamais la cause d'un passage à l'état de saturation.

« En effet, avec 213 éoliennes installées dans les Ardennes, 158 éoliennes avec permis de construire et 91 projets à l'étude, le paysage n'est plus le même. Un grand nombre de ces installations sont concentrées dans le sud et le sud-ouest du département, avec une saturation du paysage. Le projet Parc éolien dit « Les Quatre Peupliers » se trouve au bord de cette zone et rendra la situation encore plus pénible. Nous remercions le Préfet des Ardennes car le dossier montre que le parc et ne répond pas aux exigences liées à l'intégration paysagère. »

Une étude paysagère a été menée par le bureau d'étude Ater Environnement afin d'étudier les potentiels impacts du projet et le cas échéant la mise en place de mesures ERC et d'accompagnement adaptées. Voici les conclusions de cette étude :

L'état initial du paysage montre que le projet des Quatre Peupliers est situé à l'interface entre 3 types de paysages. Le système bocager de la Thiérache au Nord-Ouest, les paysages forestiers préardennais au Nord-Est et les espaces agricoles plus ouverts du Haut-Porcien au Sud. La limite entre ces paysages est aisément discernable. Les crêtes préardennaises forment un rideau boisé net au Nord Est de la zone d'implantation du projet. Le système bocager de la Thiérache au Nord-Ouest cède progressivement sa place aux espaces agricoles ouverts du Haut Porcien. De manière générale les crêtes préardennaises forestières constituent un masque visuel efficace dans la Nord Est du territoire d'étude. Depuis les vallées de l'Aisne, de la Serre, de l'Hurtaut, ou de la rivière Brune, ici la sensibilité est nulle.

L'espace sensible identifié correspond aux parties Sud et Ouest du territoire étudié. Ces parties correspondent au Haut Porcien, à la plaine du Sud Porcien et à la plaine de Champagne. En effet, ces paysages se composent d'espaces agricoles ouverts qui, malgré un relief ondulé, sont propices aux perceptives en direction de la zone d'implantation du projet et des parcs environnants. Les axes et les bourgs situés au niveau de ces étendues géographiques sont donc sensibles au projet.

Le futur parc devra s'implanter de manière cohérente avec les lignes des parcs éoliens existants déjà aux alentours. Le parc de Terre de Beaumont est situé à 5.5 kilomètres tandis que celui de Renneville est situé à 2.3 kilomètres du projet. Ils représentent les plus grands enjeux en terme d'intervisibilité. Ainsi la taille et la géométrie des éoliennes du projet devront

être cohérentes avec les machines de Renneville. Les enjeux d'intervisibilité concernent aussi les parcs accordés au Nord de la zone d'implantation du projet. Le parc éolien accordé de Hotte se situe à 1.6 kilomètre du futur projet, le parc éolien accordés de HSR se situe à 1.3 kilomètres tandis que le parc accordé de Thiérache se situe à 2.7 kilomètres. Ces enjeux concernent surtout l'aire d'étude immédiate.

Dans le Nord-Ouest du territoire étudié, depuis les paysages bocagers de la Thiérache, le projet éolien des Quatre Peupliers n'apparaît que ponctuellement dans le champ de vision de l'observateur. La plupart du temps, les haies bocagères ou l'ondulation du relief masque une partie ou la totalité des futures éoliennes du projet. Le projet ne sera pas visible non plus derrière les crêtes boisées du paysage préardennais, au Nord-Est de l'aire d'étude éloignée. La nécropole de Rethel ou le site inscrit des monts de Séry, au Sud-Est de l'aire d'étude rapprochée, constituent des enjeux majeurs car le projet ainsi que l'ensemble du contexte éolien y seront observables. L'impact visuel des futures éoliennes y sera cependant faible. Depuis les plaines agricoles du Sud de l'aire d'étude immédiate ou le plateau agricole du Haut Porcien, les relations visuelles sont différentes. Les vues seront davantage ouvertes en direction des six éoliennes du parc des Quatre Peupliers.

Toutefois, lorsque ces dernières se dévoilent, c'est en continuité des lignes formées par le contexte éolien existant sans créer de rupture dans le paysage. Le projet des Quatre Peupliers crée ainsi un nouveau groupe d'éoliennes qui forme un bouquet avec les parcs construits voisins de Renneville ou de Terre de Beaumont. Cette implantation est en adéquation avec les préconisations paysagères du schéma paysager éolien des Ardennes (2007).

Malgré cette cohérence, la prégnance des éoliennes du projet dans le paysage de la plaine est parfois modérée surtout au niveau des axes et des entrée-sorties de bourgs de l'aire d'étude immédiate.

Les axes et les villages du plateau du Haut Porcien au sein de l'aire d'étude immédiate seront davantage impactés par les éoliennes des Quatre Peupliers. C'est le cas des D8, D36, ou D337 ainsi que des bourgs et hameaux de Fraillicourt, de Logny-lès-Chaumont, ou de Wadimont. Toutefois, l'implantation choisie limite les effets de surplomb vis-à-vis de ces bourgs comme le recommande le schéma paysager éolien des Ardennes. La covisibilité entre l'église de Fraillicourt et le projet sera ainsi limitée. La chapelle Saint-Berthaud constitue un enjeu majeur au sein de l'aire d'étude immédiate. L'impact visuel depuis cette chapelle sera modéré. Il passera à nul grâce aux mesures ERC.

La campagne de plantations des haies de fonds de jardins de riverains permettra de masquer en partie le futur parc depuis les parcelles privées. Avec cette campagne de plantation, l'impact visuel du projet ne sera plus modéré mais faible depuis les bourgs et hameaux de Wadimont, de Logny-lès-Chaumont, de Fraillicourt et de la Hardoye.

Les campagnes de plantations situées au Sud de Wadimont et au niveau de la chapelle Saint Berthaud permettront de réduire grandement les impacts visuels des futures éoliennes. Ce sont des mesures de réduction. Les aménagements paysagers proposés au sein des communes de Chaumont-Porcien et de Wadimont permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cette dernière mesure est une mesure d'accompagnement.

La variante finale propose un motif éolien en harmonie avec les lignes de crête du plateau du Haut Porcien et le contexte éolien, tant en nombre d'éoliennes qu'en disposition. L'implantation choisie réduit grandement les effets de surplomb vis-à-vis des hameaux de

Wadimont et de Logny-lès-Chaumont ainsi que des bourgs de Fraillicourt et de la Hardoye. L'implantation s'éloigne de la vallée de la Malacquise et limite les jeux de covisibilité entre le parc et l'église de Fraillicourt classée au titre des monuments historiques. De ce fait, l'implantation finale répond aux préconisations citées dans l'état initial.

L'implantation finale tient aussi compte du schéma paysager éolien des Ardennes (2007) en retirant les trois éoliennes au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle. Ces trois éoliennes auraient empiété sur l'espace porteur d'enjeux des paysages bocagers du Bas-Porcien. Il est à noter que cette extension de zone d'implantation potentielle a été rajoutée initialement afin de répartir au mieux les éoliennes entre Wadimont et Chaumont-Porcien sous la demande des élus locaux. C'est pour cela que les variantes 1 et 3 ont été envisagées malgré leur sensibilité notoire.

La densité du motif éolien présent sur le territoire est modérée. Il sera donc important d'harmoniser les hauteurs des éoliennes des différents parcs afin de mettre en avant une certaine cohésion visuelle.

Le choix de l'implantation finale a aussi été acté grâce aux propos des habitants qui ont été recueillis lors des réunions de concertation de Comités de Pilotage. Les habitants souhaitaient principalement un éloignement du projet vis-à-vis de Wadimont. C'est pour cela que la ligne Nord a été retirée.

Le schéma d'implantation retenu apporte une proposition appropriée au regard du contexte et des enjeux du projet des Quatre Peupliers. La lisibilité de celui-ci et le dialogue qu'il développe avec le parc voisin de Renneville ainsi qu'avec les grandes lignes du territoire font de cette variante une alternative adaptée.

En résumé, le futur parc des Quatre Peupliers s'implante sur les hauteurs du plateau agricole du Haut porcien. Au Nord-Est, les crêtes boisées Préardennaises forment des écrans visuels par-delà lesquelles le projet ne sera pas visible. Au Nord-Ouest les reliefs de la Thiérache masquent partiellement le projet des Quatre Peupliers et les visibilités ne seront que partiels. Dans les plaines agricoles du Sud-Ouest et du Sud-Est, en revanche, le paysage est ouvert et l'éolien est déjà très présent. Tout l'enjeu pour les nouvelles implantations est de trouver leur place dans le respect des lignes topographiques du paysage et des relations avec les parcs éoliens voisins.

Pour répondre à cet enjeu, le futur parc des Quatre Peupliers vient renforcer l'ensemble formé par les parcs accordés de HSR et de Hotte ainsi que le parc construit de Renneville. Le projet participe ainsi à un évènement paysager de grande ampleur, mais cohérent et structuré de par sa géométrie d'implantation. Le futur parc conserve la logique du motif éolien à l'échelle du grand paysage. Le projet s'inscrit dans une démarche de densification des parcs éoliens et son implantation respecte les différentes distance inter-parc et la préservation des respirations paysagères.

D'autre part, le projet a pris en compte les enjeux importants en termes de protection du paysage et du patrimoine à grande échelle. En effet, un recul important a été pris par rapport aux villages et hameaux de l'aire d'étude immédiates. Ainsi, les effets de surplomb sont limités pour le hameau de Logny-lès-Chaumont, le hameau de Wadimont, le village de la Hardoye et le village de Fraillicourt. Le travail de réflexion autour des variantes a été capital dans l'objectif de respecter ces aspects. Ainsi, l'impact visuel vis-à-vis de l'église de Fraillicourt sera faible. Le choix d'implantation a également permis d'éviter l'espace bocager du Bas Porcien considéré comme sensible par le plan paysager éolien des Ardennes.

Enfin, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pertinentes ont été retenues de façon à limiter les impacts du projet (campagne de plantation de fond de jardins, projet de reboisement du bois de Saint-Berthaud, projet de plantation de haies paysagères à Wadimont). Ainsi, le futur parc des Quatre Peupliers offre une réponse adaptée aux enjeux et sensibilités du territoire.

« Densité et relations des parcs entre eux : Un écart important entre chaque parc doit être respecté pour éviter un effet de saturation, de mitage et d'éparpillement. La distance entre le parc de la Hotte et le projet « Les Quatre Peupliers » est 2,750 km. En plus les éoliennes du projet « Les Quatre Peupliers » sont insuffisamment séparées les unes des autres (min. 300m) »

La question de la saturation ne s'étudie pas uniquement sur la base d'un critère d'éloignement entre les parcs. La méthodologie d'analyse de la saturation est préconisée par le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens terrestres et repris par la DREAL.

L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur l'horizon. Cet effet sur le grand paysage peut s'évaluer au travers de cartes de saturation.

Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Ainsi, les effets d'un projet éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Il est nécessaire de rappeler que cet outil part d'une hypothèse maximisante, à savoir une vision à 360° totalement dégagée de tout obstacle et relief. L'outil de calcul de la saturation est donc à compléter avec les autres outils (cartes de ZIV, photomontages) pour avoir une représentation la plus fidèle possible de la réalité.

Dans le cadre de l'étude de saturation du projet des Quatre Peupliers, 13 communes et hameaux ont été choisis. Ils sont inclus dans un périmètre de 10 km autour des éoliennes du futur projet et répondent aux critères suivants :

- Visibilité sur le projet (comparaison avec la carte de ZVI) ;
- Relief (on évite par exemple les bourgs en dépression pour ne pas surestimer un impact) ;
- Sensibilité évaluée dans l'Etat initial ;
- Redondance (on évite les bourgs voisins, dont les situations sont très similaires) ;
- Pression du contexte éolien (un bourg déjà soumis à un risque de saturation peut-être intéressant à évaluer) ;
- Pression sociale (une grande ville ou ses abords pourront être étudiés en dépit de la sensibilité réelle).

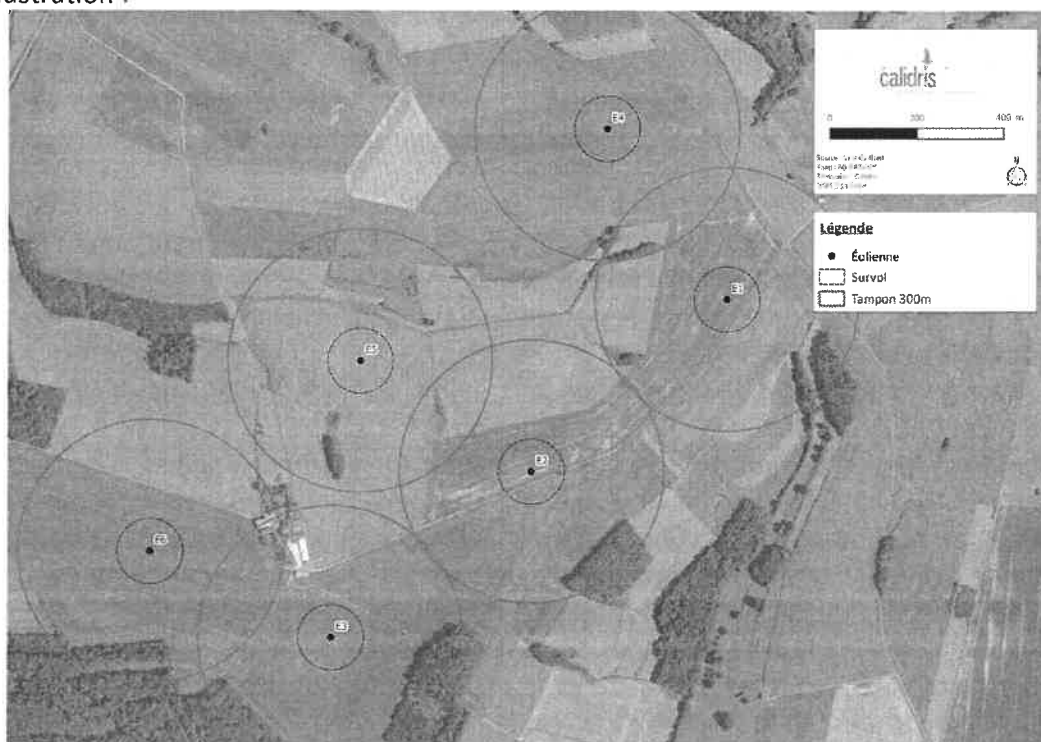
Dans un rayon de 5 km autour des Quatre Peupliers, les communes et hameaux de Chaumont-Porcien, de Logny-lès-Chaumont, de Renneville, de la Hardoye, de Fraillicourt, de Rubigny, de Vaux-lès-Rubigny, de Wadimont, de Rocquigny et de Mainbressy seront étudiés.

Dans un rayon de 10 km, les bourgs et hameaux de Rosoy-sur-Serre, de Doumély-Bégné et de Remaucourt seront étudiés.

Pour tenir compte de la complexité du phénomène étudié, le choix est fait de retenir 3 critères d'évaluation de la densité visuelle des éoliennes :

- Critère 1 : Occupation de l'horizon. Somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un village pris comme centre.
- Critère 2 : Densité sur les horizons occupés. Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizon
- Critère 3 : Espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne

Les éoliennes du projet respectent une inter distance supérieure à 300m. Voici une carte d'illustration :



Carte 1 : Inter distance entre les éoliennes du projet les Quatre Peupliers

	E1	E2	E3	E4	E5	E6
E1	-	592 m	1183 m	474 m	843 m	1426 m
E2		-	591 m	799 m	464 m	882 m
E3			-	1316 m	634 m	453 m
E4				-	768 m	1411 m
E5					-	643 m
E6						-

Tableau 1: Inter distance entre les éoliennes du projet les Quatre Peupliers

« P. 52 : Ce secteur permet passagèrement l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des prescriptions. Cependant cette sous unité présente une saturation et une densité forte en termes de projets éoliens sur une grande partie de l'entité. → La commune de Rubigny se trouve dans l'aire d'étude immédiate (< 2 KM dus zone d'implantation), mais n'est jamais sujet de l'enquête ».

La commune de Rubigny fait l'objet d'une étude de saturation, étant dans le rayon de 5km autour du projet.

L'étude sur la commune de Rubigny conclue que L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc des Quatre Peupliers est de 211° soit supérieur à 120°. L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.

Avec 63 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à $63 / 211 = 0,3$, soit supérieur à 0,10. L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 77° soit inférieur à la valeur seuil de 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Est. Il existe également un angle de respiration à 61° en direction du Nord-Ouest. L'espace de respiration est insuffisant.

Il existe donc un risque de saturation car au moins deux critères ne seraient pas satisfaisants. Cependant, ce risque existait déjà avant l'arrivée du projet des Quatre Peupliers. Le nouveau projet n'impactera pas davantage la saturation depuis Rubigny.

« La commune de Rubigny se trouve dans les secteurs à la fois saturés et denses (rayures rouges et violettes), le grand nombre de projets éoliens a provoqué une dégradation du paysage. Il s'agit d'un secteur de grande vigilance, à préserver de tous nouveaux projets éoliens.

- En outre, en raison de l'altimétrie du plateau et de la relative ouverture des paysages limitrophes, il apparaît nécessaire d'éviter les effets de domination, notamment sur les paysages sensibles

- Cette sous unité paysagère est sur un secteur passagèrement défavorable à l'implantation d'éoliennes

- La domination de l'éolienne est à éviter en point haut. Le projet « Les Quatre Peupliers » prend possession de l'horizon au-dessus du Wadimont, la vue des habitants du village de Rubigny, un village qui est orienté vers le sud en raison de sa situation sur une pente.

- Les villages et les hameaux autour du projet verront l'horizon encore plus occupé et le nombre d'éoliennes auteur d'eux augmenté et leurs angles de vue sans éolienne encore réduit par ce projet. La saturation visuelle et l'encerdement s'aggravent, les zones de respiration diminuent encore plus dans le paysage adennaises.

- Angle de respiration minimal : 180° : Avec la présence de l'actuel Parc de la Hotte et du projet « Les Quatre Peupliers » le village de Rubigny (comme le village de Wadimont) est entouré d'éoliennes. il n'y aura pas d'angle de respiration minimal de 180° pour les habitants. »

Une étude paysagère a été menée par le bureau d'étude Ater Environnement afin d'étudier les potentiels impacts du projet et le cas échéant la mise en place de mesures ERC et d'accompagnement adaptées. Voici les conclusions de cette étude à la réponse 3 ci-dessus, de la page 2 à 4 de ce document.

« Comment un gouvernement peut-il délivrer un permis pour un projet qui s'écarte de ses propres documents de politique générale ? Nous voyons sur le plan que la commune de Rubigny, à 2,750 km dus zone d'implantation, est cataloguée comme secteur de saturation visuelle et comme secteur de

densité élevé. Selon ses propres directives il s'agit d'un secteur de grande vigilance, à préserver de tous nouveaux projets éoliens. »

Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations environnementales. Celui-ci prend en compte les documents opposables et leurs conformité ou compatibilité avec le projet éolien. En revanche, un document de planification tel que le plan paysager des Ardennes est un outil d'aide à la décision et n'est aucunement réglementaire ni opposable.

La zone d'implantation envisagée pour l'accueil du projet se situe sur la commune de Chaumont-Porcien, en zone compatible avec le développement de l'énergie éolienne selon les documents éoliens établis ces dernières années aux échelles départementale ou régionale. Au 1er janvier 2018, la région Grand-Est était la deuxième région de France en termes de puissance construite (3 130,9 MW), soit 23,2% de la puissance installée au niveau national, et le département des Ardennes était le dixième département de France (355,75 MW).

Les objectifs régionaux fixés dans les SRCAE (4 470 MW à l'horizon 2020) sont atteints à 70%, ce qui laisse des perspectives de développement de l'éolien importantes dans la région. Pour rappel, le projet éolien des Quatre Peupliers est compatible avec les documents de références régionaux et nationaux : Atlas du potentiel éolien, Plan climat Air Énergie de la Champagne-Ardenne, le Schéma Régional de l'Éolien, le plan paysager des Ardennes.

« On a bien lu le document 4B : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ Il est incompréhensible qu'un peut annoncer un tel projet qui reçoit toujours le deuxième plus mauvais score (4) au secteur de l'Aire d'étude immédiate (< 2 KM du zone d'implantation) concernant les enjeux et les sensibilités identifiés du territoire :

- Perception depuis les axes de communication: l'enjeu est fort (4).
- Perception depuis les bourgs: l'enjeu est fort (4).
- Perception depuis les chemins de randonnée et les belvédères: l'enjeu est fort (4).
- Perception et covisibilité : le patrimoine et les sites protégés: l'enjeu est fort (4).
- Intervisibilité avec les parcs éoliens existants: l'enjeu est fort (4).

Cela n'est nullement contesté ou remédié. Pour cette raison, l'implantation est inacceptable selon les critères et les niveaux d'enjeu et de sensibilité; un permis doit être exclu selon ces critères. »

L'étude d'impact vise à dessiner, dans un premier temps, les potentiels impacts et sensibilités d'un potentiel projet éolien au vu de son état initial. La doctrine Éviter, Réduire, Compenser s'impose, dans un second temps, pour pallier aux impacts identifiés. Le but étant d'aboutir à un projet avec le moindre impact résiduel. Voici les conclusions des impacts paysagers résiduels :

Les mesures ERC proposées dans le cadre du projet permettent de réduire les impacts visuels ou d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet s'implante en prenant en considération les enjeux du territoire. Ainsi le nombre d'éoliennes a été diminué et celles restantes sont positionnées en cohérence avec les parcs éoliens riverains, pour éviter les effets de surplomb selon le plan paysage éolien des Ardennes ou encore pour diminuer l'impact et le lien visuel avec l'église de Fraillicourt.

La campagne de plantations des haies de fonds de jardins de riverains permettra de masquer en partie le futur parc depuis les parcelles privées. Avec cette campagne de plantation, l'impact visuel du projet ne sera plus modéré mais faible depuis les bourgs et hameaux de Wadimont, de Logny-lès-Chaumont, de Fraillicourt et de la Hardoye.

Les campagnes de plantations situées au Sud de Wadimont et au niveau de la chapelle Saint Berthauld permettront de réduire grandement les impacts visuels des futures éoliennes. Ce sont des mesures de réduction.

Les aménagements paysagers proposés au sein des communes de Chaumont-Porcien et de Wadimont permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cette dernière mesure est une mesure d'accompagnement.

Intitulé de la mesure	Catégories de mesures	Impact brut	Communes concernées	Impacts résiduels	Coûts de la mesure
Choix de site de l'implantation et du matériel	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Remise en état du site en fin de chantier	Mesure d'évitement	Faible	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Remise en état après le chantier	Mesure d'évitement	Faible	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Choix d'implantation selon les liens visuels entre le projet et les parcs éoliens riverains	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Choix d'implantation par rapport au Plan Paysage des Ardennes	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Choix d'implantation par rapport à l'église de Fraillécourt	Mesure d'évitement	Fort	Fraillécourt	Modéré	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Plantations dans les fonds de jardins	Mesure de réduction	Modéré	Fraillécourt Chaumont-Porcien Wadimont La Hardeye Longy-lès-Chaumont	Faible	20 000 €
Plantation de haies au Sud du hameau de Wadimont	Mesure de réduction	Modéré	Wadimont	Faible	24 000 €
Campagne de plantation pour masquer la perspective depuis la chapelle Saint-Berthauld	Mesure de réduction	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	3600 €
Intégration des éléments connexes au parc éolien	Mesure de réduction	Faible	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Embellissement des bourgs de Chaumont-Porcien et de Wadimont	Mesure d'accompagnement	Modéré	Chaumont-Porcien Wadimont	Faible	100 000 €

Tableau 2 : Synthèse des impacts (volet paysage) résiduels du projet éolien des quatre Peupliers

« Le projet est irrecevable car elle viole la distance d'au moins 300 m qui les sépare (à voir dans l'avis n°MRAe 2022APGE79). La variante retenue comprend 6 éoliennes, dont 3 (E1, E3 et E5) sont situées à moins de 200 mètres (point de pale) des bois et haies, et le porteur de projet ne démontre pas qu'il n'est pas possible de choisir un emplacement où tous les mâts respecteraient cette recommandation. »

Le projet respecte bien une inter distance supérieur à 300m, comme détaillé au-dessus, à la page 6 de ce document.

Justification d'éloignement de 200m :

Trois éoliennes se situe à moins de 200 m, pour les raisons suivantes :

- **E1** : distance de 198 m avec le bois le plus proche. Il n'est pas possible de se positionner à la fois à plus de 200 m des boisements les plus proches et à une distance d'une hauteur de chute de la route départementale ;

- **E3** : distance de 230 m du Bois Corbeaux, 203 m du bosquet au sud-est et 185 m des arbres de la Vaugérard. L'éloignement avec les bois a été privilégié, leur sensibilité étant plus importante (notamment pour le Bois Corbeaux). À cause de ce choix, les éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL avec ces arbres ;
- **E5** : C'est pour garder une implantation cohérente d'un point de vue paysager que cette éolienne ne respecte pas les recommandations DREAL. Cependant, lors du choix de la position exacte de l'éolienne, l'éloignement avec le bois a été privilégié. De plus, le mat de cette éolienne fera entre 120 et 125 m. Cela permet d'éloigner les pales des boisements : la hauteur en bas de pale sera entre 41,9 et 50,5 m, ce qui est plus conséquent que pour les autres éoliennes.

Au global, l'implantation du projet ne respecte pas les 200 m d'éloignement recommandés. Cependant il faut noter que cinq des éoliennes sont à 198 m ou plus du boisement le plus proche et que seule l'éolienne E5 se situe à 127 m d'un boisement.

Ce choix de variante d'implantation résulte du travail effectué sur l'ensemble des contraintes présentes sur le site : plafond aérien, proximité avec les habitations, visibilité depuis l'église de Fraillicourt, alignement des éoliennes, prise en compte du motif éolien existant, impact sur la commune associée de Wadimont ... Le choix final représente donc le meilleur compromis pour l'ensemble des contraintes présente sur le site.

Sachant que les recommandations de la DREAL ne sont pas respectées pour certaines éoliennes, l'ensemble du parc sera soumis à un plan d'arrêt des machines sous certaines conditions afin de réduire au maximum l'impact. Cette mesure est présentée pages 395-399 de l'étude (MR-2 : Bridage des éoliennes).

« De plus, il viole la réglementation relative à la protection des libellules : aucune mesure ne semble avoir été prise pour préserver les insectes, malgré la présence avérée de certaines espèces de la liste rouge à proximité immédiate, dont le Cordulégastre bidenté ».

Le projet ne viole pas la réglementation. Le projet n'aura aucun impact biologique significatif sur l'autre faune, comme exposé dans le volet écologique de la demande d'autorisation. En effet, l'ensemble du projet est implanté en culture, zone très peu favorable à l'autre faune. La Cordulégastre bidenté n'a pas été observé sur la zone du projet. Aucune source ou ruisseau n'est d'ailleurs présent sur la ZIP. L'espèce est notée dans une ZNIEFF à plus de 9 km de la ZIP. La population présente dans cette ZNIEFF ne sera pas impactée par le projet au regard de la distance qui la sépare de la ZIP.

« Le dossier n'est pas complet et à jour et est donc trompeur et faux. Pour cette raison, un permis ne peut pas être délivré. Il concerne des remarques sur le dossier VOLET PAYSAGER date de février 2020.

- L'intervisibilité avec les parcs éoliens existants : le parc éolien de La Hotte sur les communes de Fraillicourt (08), Rocquigny (08), Rubigny (08) et Vaux-les-Rubigny (08) composé de 8 aérogénérateurs a déjà été construit depuis 2 ans (été 2020) et n'est pas inclus dans l'étude. »

Le parc de la Hotte constitué de 8 éoliennes et situé à 1,6km du projet est bien pris en compte dans le contexte éolien étudié dans la demande d'autorisation environnementale des Quatre Peupliers (État initial-2.6 contexte éolien – volet paysager).

« Autres remarques :

- La pollution sonore et visuelle nocturne dans ce secteur est déjà quotidienne.
- Le paysage est très apprécié par les oiseaux (migrateurs, busards,..) en raison des nombreux arbustes, haies et bossages. Que va-t-il passer avec eux ?
- Nous avons acheté notre maison en juillet 2020. Nous connaissons le Parc de la Hotte à l'époque. Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi l'État n'exige pas du notaire qu'il fournisse un certificat d'urbanisme pour la zone où se trouve la maison, en plus des nombreux certificats concernant la maison. Ainsi, nous aurions été informés que notre maison ne se trouve pas dans le magnifique paysage de la Thierarche et de la Crête Ardennaise, mais que dans un avenir proche, elle se trouverait au milieu d'un TRES GRAND secteur éolien. »

Comme le précise l'étude acoustique (Volet acoustique -Volume 4c), le bureau d'étude Sixense a étudié l'impact acoustique du projet éolien. Des mesures de son ont permis de définir l'ambiance sonore résiduelle du site, pour ensuite modéliser l'impact des éoliennes. Afin de s'assurer que la réglementation française soit respectée, un bridage des éoliennes est proposé. Le bridage sera adapté en fonction de la configuration retenue. Lors de la première année de fonctionnement du parc, une nouvelle campagne de mesure aura lieu afin de s'assurer que le bridage est bien dimensionné.

L'état initial écologie a été analysé pendant 1an et demi permettant de conclure sur les sensibilités et les enjeux de la zone d'étude. La démarche ERC a été appliquée afin d'éviter, réduire et compenser tout impact potentiel. (Volet écologique-Volet 4c).

Le porteur de projet n'a aucun pouvoir quant aux obligations d'un notaire dans le cadre de ses transactions immobilières. Le projet a fait l'objet d'une large concertation permettant à l'ensemble des riverains d'être informés sur le projet et sur son avancement. Les études du projet ont été disponibles sur son site internet. Le dossier final du projet est désormais public après son dépôt en préfecture.

